

AFERA
Association des fonds
d'entretien routier africains



ARMFA
African Road Maintenance
Funds Association

STATUTS DE L'ASSOCIATION DES FONDS D'ENTRETIEN ROUTIER AFRICAINS (AFERA)

TABLE DE MATIERES :

Préambule.....	3
TITRE I : CREATION ET OBJECTIFS.....	4
Article i : De la Création de l'Association.....	4
Article II : Des Objectifs de l'AFERA.....	4
TITRE II : DE L'ADHESION, DES DROITS ET DES OBLIGATIONS DES MEMBRES ...	4
Article III : De L'Adhésion à l'AFERA.....	4
ARTICLE IV : Des Droits et Obligations des Membres.....	5
TITRE III : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT.....	5
Article V : De l'Assemblée Générale.....	5
Article VI : Du Comité Exécutif.....	7
Article V II : Du fonctionnement et de la prise des décisions au sein du Comité Exécutif.....	8
Article VIII : Du Secrétariat Exécutif.....	9
Article IX : Des Groupes Focaux.....	9
TITRE IV : RESSOURCES FINANCIERES ET CONTROLE DE GESTION.....	10
Article X : Des Ressources Financières de l'Association.....	10
Article XI : Du Contrôle de Gestion.....	10
TITRE V : DE LA DISSOLUTION ET DE LA LIQUIDATION.....	11
Article XII : De La Dissolution et la Liquidation.....	11
TITRE VI : DES ARRANGEMENTS TRANSITOIRES ET DISPOSITIONS FINALES...	11
Article XIII : Des Amendements.....	11
Article XIV : De l'Entrée en Vigueur.....	11
Article XV : Des Arrangements Transitoires.....	11
Article XVI : Des Dispositions Finales.....	11

Préambule:

1. *CONSIDERANT* l'importance de la route dans le développement socioéconomique des pays ;
2. *CONSCIENTS* qu'un réseau routier bien entretenu favorise le développement des échanges et assure l'accès facile des populations aux services de base ;
3. *CONSCIENTS* du rôle des fonds d'entretien routier dans la mobilisation et la gestion des ressources y afférentes ;
4. *ASSURES* de la volonté politique de nos Etats respectifs à faire de l'entretien du réseau routier un outil réel de développement et de lutte contre la pauvreté,
5. *ASSURES* de la volonté politique de nos Etats respectifs à bâtir une Afrique plus unie et solidaire ;
6. *CONVAINCUS* que le développement des réseaux routiers nationaux et sous régionaux faciliterait l'intégration et l'union des peuples Africains ;
7. *CONVAINCUS* de ce que les Etats Africains entendent poursuivre la réalisation des objectifs du millénaire ;
8. *CONVAINCUS* que la coopération entre les fonds d'entretien routier contribue à créer la synergie nécessaire pour assurer une meilleure mobilisation des ressources y afférentes ;
9. *Se CONFORMANT* aux recommandations de la première réunion de concertation des fonds d'entretien routier tenue à Yaoundé au Cameroun les 27 et 28 mars 2003, relative à la création d'une Association des Fonds d'Entretien Routier ou organismes assimilés des pays africains ;
10. *ADHERANT* sans réserve aux buts et objectifs définis par la Charte Libreville du 18 décembre 2003 ;
11. *CONVAINCUS* de la vocation panafricaine de l'AFERA.

Les FER et organismes assimilés signataires des présents statuts ont convenu de créer un cadre de coopération en vue d'accompagner les efforts de développement des Etats Africains ;

TITRE I : CREATION ET OBJECTIFS

Article I : De la Création de l'Association

- a) Il est créé entre tous les membres signataires des présents Statuts et tous ceux qui adhéreront par la suite, une Association apolitique et à but non lucratif dénommée : « **Association des Fonds d'Entretien Routier Africains** », dont le sigle officiel est « **AFERA** ».
- b) Le siège officiel de l'AFERA est établi au Cameroun.
- c) Les présents Statuts et le Règlement intérieur de l'AFERA sont rédigés conformément à *la loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 relative à la liberté d'Association, complétée par l'Acte Uniforme OHADA n°7 du 10 Avril 1998 portant Organisation des procédures collectives d'apurement du passif*. Et toutes les éventuelles modifications susceptibles d'y être apportées, devront être conformes à la loi Camerounaise sus visée.
- d) L'AFERA est créée pour une durée illimitée.
- e) Les langues officielles de l'AFERA sont le français et l'anglais. Toutefois, les langues de travail sont celles des FER membres.
- f) En cas de contrariété entre les langues de travail et les langues officielles, les versions Française et Anglaise font foi.

Article II : Des Objectifs de l'AFERA

Les objectifs de l'Association sont les suivants :

1. Développer un réseau d'échanges d'expériences et d'informations sur les pratiques de financement de l'entretien routier en Afrique et sur le fonctionnement des fonds eux-mêmes ;
2. Favoriser la promotion et le renforcement des liens entre les fonds d'entretien routier d'Afrique ;
3. Œuvrer pour le renforcement des capacités des structures existantes ;
4. Apporter un appui aux structures naissantes ;
5. Promouvoir la bonne administration des fonds d'entretien routier ;
6. Promouvoir un partenariat Public-Privé efficace en vue d'assurer les meilleures conditions de mobilisation des ressources destinées à l'entretien routier ;
7. Renforcer la coopération avec les partenaires au développement ;
8. Assurer à moyen terme la pérennité et le développement harmonieux des FER ;
9. Poursuivre et réaliser les buts et objectifs de l'AFERA tels qu'énoncés par la Charte de Libreville ;
10. Promouvoir Es-qualité d'organe technique, un partenariat constructif avec l'Union Africaine ou toutes autres Organisations internationales sur les questions liées au développement des réseaux routiers en Afrique ;
11. Promouvoir la création d'un fond d'entretien routier à l'échelle Africaine.

TITRE II : DE L'ADHESION, DES DROITS ET DES OBLIGATIONS DES MEMBRES

Article III : De L'Adhésion à l'AFERA

- a) L'AFERA regroupe en son sein :
 - Les FER dits de « deuxième génération »
 - Les organismes assimilés jouant un rôle analogue dans le secteur de l'entretien routier dans tout pays Africain

- b) Tout FER ou Organisme assimilé désireux d'adhérer à l'AFERA, doit déposer une demande d'adhésion au siège officiel de l'Association dans les conditions définies par le Règlement Intérieur.
- c) L'AFERA admet à titre principal tout FER représentant un pays Africain. Toutefois, elle peut admettre des « Membre Associés »,
- d) l'Assemblée Générale peut créer d'autres catégories de membre selon les nécessités.

ARTICLE IV : Des Droits et Obligations des Membres

a) Des Droits de membres

L'adhésion à l'AFERA confère au membre le droit de :

- Solliciter l'appui des autres membres ou de l'Association toute entière ;
- Prendre part aux activités de l'AFERA ;
- Recevoir tout document ou information relative au fonctionnement de l'AFERA ;
- Prendre part aux assemblées avec pouvoir de délibérer ;
- Se faire élire dans les organes exécutifs de l'AFERA ;
- Se retirer volontairement de l'Association.

b) Des Obligations des membres

Les membres de l'AFERA s'obligent à :

- Se conformer aux présents Statuts et Règlements Intérieur de l'Association sans réserve ;
- S'acquitter des cotisations annuelles conformément aux dispositions du Règlement Intérieur;
- Communiquer à l'AFERA toutes les informations utiles à la réalisation des objectifs visés à l'article II des présents Statuts ;
- Contribuer au passif de l'Association.

c) Des Sanctions aux Violations des Obligations

L'Assemblée Générale détermine comme suit, les sanctions appropriées à imposer à l'encontre de tout membre qui violerait manifestement l'une quelconque clause des Statuts et du Règlement Intérieur ou en défaut de paiement de ses cotisations au budget de l'AFERA :

- Privation du droit de prendre la parole aux sessions de l'Assemblée Générale ;
- Privation du droit de vote ;
- Interdiction pour le membre concerné, du droit d'occuper un poste ou une fonction ;
- Interdiction pour le membre concerné, de bénéficier de toute activité ou appui de l'AFERA.

TITRE III : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

Les organes de l'Association sont : l'Assemblée Générale et le Comité Exécutif.

Article V : De l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de délibération des membres de l'AFERA. Elle se réunit une (01) fois l'an et peut être convoquée soit en session ordinaire ou extraordinaire.

a) De l'Assemblée Générale Ordinaire

1. De la Convocation et tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire

- L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée soit par le Président du Bureau du Comité Exécutif, soit par les 2/3 des membres de l'Association conformément aux dispositions statutaires ;
- L'Assemblée Générale ordinaire doit être convoquée par écrit dans un délai de 60 jours au plus tôt et de 30 jours au plus tard avant la date effective de séance ;
- Toute convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire doit indiquer l'objet, le lieu, la date et l'heure, le nom de l'initiateur ; et doit être adressée aux membres par tout moyen laissant trace ;
- Toute convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire doit également être accompagnée d'un rapport d'activités de l'AFERA et des états financiers de l'exercice en cours ;
- Les séances de l'Assemblée Générale Ordinaire peuvent se tenir par tout procédé notamment : physiquement, par audioconférence, par vidéoconférence ou par combinaison des deux, ou bien par « conférence virtuelle » (consistant en une succession de courriers électroniques ou discussions entre les Membres par voie électronique). Ces échanges ou discussions peuvent aboutir à un vote formel par voie électronique ou par tout autre moyen admis par le Règlement Intérieur pris en application des présents Statuts.

2. De la Composition et la Présidence des séances de l'Assemblée Générale

- L'Assemblée Générale est composée de tous les FER membres ou Organismes assimilés ;
- Les séances de l'Assemblée Générale sont présidées par un Bureau élu séance tenante dont le mandat s'achève avec la fin des travaux de l'Assemblée Générale ;
- La procédure de désignation dudit Bureau sera précisée par le Règlement Intérieur.

3. Des prérogatives de l'Assemblée Générale

Les prérogatives conférées à l'Assemblée Générale par les présents Statuts sont :

- Déterminer les différents Groupes Focaux et leurs sphères géographiques ;
- Elire les membres du Bureau du Comité Exécutif ;
- Elire le Président en exercice ainsi que ses deux Vices Président ;
- Examiner et valider le rapport d'activités de l'Association ;
- Adopter le budget ;
- Fixer le taux des cotisations sur avis soit du Bureau du Comité Exécutif, soit des membres ;
- Examiner et approuver les demandes d'adhésion ;
- Déterminer les catégories de membres et fixer leurs droits et leurs obligations ;
- Examiner et adopter les propositions d'amendements des statuts et Règlement Intérieur ;
- Prononcer la dissolution de l'Association ;
- Ratifier toutes les décisions engageant l'Association auprès des tiers ;
- Prévenir et arbitrer les litiges entre les membres ou entre les Organes ;

- Approuver les propositions de sanctions visant les membres ;
 - Résoudre tous les problèmes d'interprétation des Statuts et du Règlement Intérieur ;
 - Sur proposition du Bureau du Comité Exécutif, l'Assemblée Générale peut décerner toute distinction honorifique en reconnaissance de toute action ayant contribué au rayonnement de l'AFERA.
4. De la prise des décisions en Assemblée Générale
- Tout membre de l'Assemblée Générale dispose **d'un siège et d'une voix**.
 - Tout représentant de FER membre peut donner pouvoir par écrit à un autre représentant de FER pour voter en son nom lors d'une séance de l'Assemblée Générale, sous réserve de spécifier dans la procuration à quoi elle s'applique. Aucune délégation de pouvoir n'est valable pour plus d'une réunion.
 - Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises au consensus ou à défaut à la majorité simple et au quorum de 2/3 des membres admis à voter.
- b) Des Assemblées Générales Extraordinaires
- L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas d'urgence ou de force majeure, de dysfonctionnements graves ;
 - L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut se tenir qu'après approbation des 2/3 des membres suite à des consultations par tout moyen laissant trace ;
 - Le délai de convocation des séances extraordinaires est limité à 30 jours, à compter de la notification faite aux membres par tout moyen laissant trace.

Article VI : Du Comité Exécutif

Le Comité Exécutif est l'organe en charge du fonctionnement de l'Association.

a) Des Organes du Comité Exécutif

Le Comité Exécutif est formé de : Un Bureau ; Un Secrétariat Exécutif ; Les Groupes Focaux.

1. Du Bureau du Comité Exécutif

❖ Composition

Le Bureau est constitué de : Un (01) Président ; Des Vices Présidents ; Un (01) Trésorier.

❖ Des Attributions Générales du Bureau du Comité Exécutif

Le Bureau du Comité Exécutif a pour attributions :

- L'organisation des activités de l'AFERA ;
- La gestion de la permanence de l'AFERA à son siège officiel ;
- La préparation des Assemblées Générales de l'AFERA ;
- La préparation du budget de l'AFERA ;
- L'établissement des rapports d'activités de l'AFERA ;
- Le renforcement des capacités des membres de l'AFERA ;
- La recherche des financements ;
- La mise à la disposition des membres de l'AFERA de toute expertise en matière de gestion des FER ;
- Le recrutement du Secrétaire Exécutif ;

- La mise sur pied en cas de nécessité, des Commissions pour entreprendre des travaux ou des études en rapport avec le programme d'activités adopté par l'Assemblée Générale.
- En cas de vacance d'un membre du Bureau du Comité Exécutif, il est suppléé par un autre membre désigné par ledit Bureau.
- Des Prérogatives des membres du Bureau du Comité Exécutif
- ❖ Le Président :
 - il convoque, fixe l'ordre du jour et préside à toutes les réunions du Bureau du Comité Exécutif ;
 - Il présente le rapport annuel d'activités de l'Association ;
 - Il veille au respect des dispositions statutaires et du Règlement Intérieur ;
 - Il représente l'Association auprès de toute autorité civile ou judiciaire ;
 - Il est l'ordonnateur principal des dépenses de l'Association ;
 - Il signe tout contrat engageant l'Association auprès des tiers ;
 - Il convoque l'Assemblée Générale Ordinaire.
- ❖ Les Vices - Présidents :
 - Ils assistent le Président dans ses missions ;
 - Ils assument toutes les missions qui leur sont confiées par le Bureau ;
 - En cas de vacance du Président, il est remplacé par les deux Vices Présidents par ordre de préséance.
- ❖ Le Trésorier
 - Il assure le recouvrement des cotisations des membres ;
 - Il tient les livres comptables et fait un compte rendu financier ;
 - Il dresse les états financiers conformément au système comptable OHADA ;
 - Il est chargé de la gestion du patrimoine de l'Association.
- ❖ Du Mandat du Bureau du Comité Exécutif
 - Les membres du Bureau du Comité Exécutif sont élus au cours de l'Assemblée Générale pour un mandat de deux (02) ans à la majorité simple ;
 - Si le représentant d'un FER est démis de ses fonctions administratives par sa tutelle, son remplaçant poursuit son mandat jusqu'à son terme ;
 - La présidence du Bureau du Comité Exécutif est rotative entre les différents représentants des groupes focaux.

Article V II : Du fonctionnement et de la prise des décisions au sein du Comité Exécutif

- a) Le Bureau du Comité Exécutif comporte par ordre de préséance : **un Président, un 1^{er} et un 2^e Vices Présidents** (élus par l'Assemblée Générale) et **un Trésorier**.
- b) Les décisions du Bureau du comité Exécutif sont prises collégalement après consultation de tous les membres.
- c) En cas de divergence de points de vue, les décisions se prennent à la majorité des membres ; et en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.
- d) Aucun membre du Bureau du Comité Exécutif ne peut siéger en son sein pour plus d'un

mandat, ni s'y maintenir s'il n'est plus le représentant du FER membre.

- e) Le Bureau du Comité Exécutif se réunit une (01) fois par trimestre soit par séances physiques, soit par audioconférences, vidéoconférences ou combinaison des deux.
- f) Toute réunion du Bureau du Comité Exécutif doit être convoquée par écrit au moins dix (10) jours à l'avance par tout moyen laissant trace.
- g) Le Bureau du Comité Exécutif peut constituer les commissions en son sein ou procéder à des consultations externes.
- h) Le Bureau du Comité Exécutif peut se faire assister par tout Expert au cours de ses travaux.

Article VIII : Du Secrétariat Exécutif

Le Secrétariat Exécutif est un démembrement du Bureau du Comité Exécutif.

a) Ses Missions :

- Il est chargé de la mise en œuvre effective des grandes orientations du Bureau du Comité Exécutif ;
- Il assiste le Bureau Exécutif au cours de son mandat et peut recevoir toute délégation de compétence pour des tâches bien précises ;
- Il assure le secrétariat des Assemblées et celui des réunions du bureau du Comité Exécutif ;
- Il assure la traduction de tout document officiel de l'AFERA dans les différentes langues des FER membres.

b) Le Secrétaire Exécutif

Le Secrétaire Exécutif est un salarié recruté par le Bureau du Comité Exécutif suivant la procédure d'appel à candidature internationale publiée dans tous les Etats membres de l'AFERA. Il doit être âgé de 45 ans révolus à la date de candidature et doit au besoin être soit un ancien dirigeant de FER, soit un ancien responsable en charge des routes. Il reçoit toute délégation de pouvoir du Bureau du Comité Exécutif.

Le Secrétaire Exécutif est chargé de :

- Assurer la coordination des actions entreprises par le Bureau du Comité Exécutif ;
- Il rend compte au Bureau du Comité Exécutif et prépare le rapport d'activités ;
- Il assure le secrétariat du Bureau du Comité Exécutif et dresse des procès verbaux ;
- Il assure le secrétariat des Assemblées Générales et dresse des rapports de synthèse des travaux ;
- Il propose toute action susceptible de promouvoir l'image de l'Association ;
- Il veille au recouvrement des cotisations des membres ;
- Il initie tout projet de partenariat avec d'autres Organisations poursuivant des objectifs analogues ;
- Il veille à l'organisation des ateliers techniques ;
- Il assure le relais entre les Groupes Focaux et le Bureau du Comité Exécutif ;
- Il tient à jour le répertoire des membres et les registres de l'Association
- Il assiste le Bureau du Comité Exécutif dans la préparation des réunions de l'Assemblée générale ;
- Il propose le personnel à recruter par le Bureau du Comité Exécutif pour ses services.

Article IX : Des Groupes Focaux

- Ils sont les démembrements du bureau du Comité Exécutif dans leurs zones géographiques respectives ;
- Chaque Groupe Focal élit librement ses instances dirigeantes ;
- Chaque Président de Groupe Focal siège au Bureau du Comité Exécutif en qualité de Vice Président, à l'exception du Group Focal assurant la Présidence dudit Bureau ;
- Les groupes focaux sont tenus de se conformer à toutes les résolutions et orientations définies par l'Assemblée Générale, ainsi qu'à tous les actes pris en application des Statuts et du Règlement Intérieur.

TITRE IV : RESSOURCES FINANCIERES ET CONTROLE DE GESTION

Article X : Des Ressources Financières de l'Association

- a) Les ressources financières de l'Association sont utilisées exclusivement pour les activités de l'AFERA et conformément au budget approuvé par l'Assemblée Générale ;
- b) Les ressources de l'Association sont constituées par :
 - Les frais d'adhésion ;
 - les cotisations des Membres ;
 - Les frais de participation aux ateliers, séminaires et autres conférences ;
 - Les fonds générés par les activités de l'Association ;
 - Les valeurs mobilières placées en titres nominatifs ;
 - Les subventions reçues des Etats ;
 - Tout autre financement venant des bailleurs de fonds ;
 - Des dons et legs.
- c) Les Avoirs financiers de l'AFERA sont conservés et déposés dans une banque agréée du siège officiel de l'Association.
- d) Les contributions (cotisations) des membres sont versées en Dollars US.
- e) L'AFERA peut également acquérir tout bien mobilier ou immobilier.
- f) L'Association assume les dépenses relatives à ses activités telles qu'inscrites au budget approuvé par l'Assemblée Générale ou sur son approbation au cas par cas, notamment l'organisation et la tenue de séminaires périodiques, toutes publications, le fonctionnement du Comité Exécutif et toute autre action décidée par l'Assemblée Générale (à l'instars du soutien des projets des Groupes Focaux) ; à l'exclusion des frais de déplacement et de séjour des Membres à l'occasion des réunions statutaires de l'Association. Ces derniers restent à la charge de chaque Membre.

Article XI : Du Contrôle de Gestion

- a) Le Bureau du Comité Exécutif pourra éventuellement recourir à un ou plusieurs Auditeurs externes et indépendants dans les cas suivants :
 - Sur proposition du Commissaire aux Comptes ;
 - Sur demande majoritaire de l'Assemblée générale ;
 - En vertu d'un accord conclu par l'Association avec un ou des partenaires, et qui en créerait l'obligation.
- b) Les comptes annuels de l'Association doivent être certifiés par un Commissaire aux

Comptes agréés.

TITRE V : DE LA DISSOLUTION ET DE LA LIQUIDATION

Article XII : De La Dissolution et la Liquidation

a) De la Dissolution de l'AFERA

L'Association ne peut être dissoute que par une résolution adoptée à la majorité des 2/3 de des Membres admis à voter, au cours d'une Assemblée convoquée à cet effet.

b) De la Liquidation du patrimoine de l'AFERA

En cas de dissolution de l'AFERA, la liquidation de son patrimoine sera conforme aux dispositions de « l'Acte Uniforme OHADA N°7 DU 10 Avril 1998 portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif »

TITRE VI : DES ARRANGEMENTS TRANSITOIRES ET DISPOSITIONS FINALES

Article XIII : Des Amendements

Les présents Statuts et le Règlement Intérieur ne peuvent être modifiés que par un vote à la majorité des deux tiers (2/3) des Membres de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article XIV : De l'Entrée en Vigueur

Les présents statuts entreront en vigueur après les formalités suivantes :

- a) Adoption des modifications par l'Assemblée Générale des Membres ;
- b) Apposition de signatures par les Représentants de Fers et Organismes assimilés ;
- c) Dépôt auprès du Ministère Chargé des Relations Extérieures du Cameroun ;
- d) Dépôt auprès Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation du Cameroun.

Article XV : Des Arrangements Transitoires

- a) En attendant la mise en place du Secrétariat Exécutif, le Secrétaire Permanent assure le Secrétariat.
- b) Les présents Statuts et Règlement Intérieur sont établis en deux exemplaires originaux : Français et Anglais. lesdits exemplaires faisant foi, sont déposés au siège de l'AFERA.
- c) Une copie certifiée conforme des Statuts et Règlement Intérieur doit être remise à chaque représentant des Fers membres dans sa langue officielle.
- d) Le Secrétaire Exécutif doit notifier à tous les membres la date de dépôt au siège officiel de l'AFERA, de leurs Statuts ou Décret de création et l'habilitation de leur autorité de tutelle.

Article XVI : Des Dispositions Finales

La Charte de Libreville du 18 Décembre 2003, le Préambule et le Règlement Intérieur font partie intégrante des présents Statuts.